



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, November 1983

COMMISSION PROPOSALS FOR A REVISED COMMON MARKET ORGANISATION FOR SHEEPMEAT

The Commission has approved its report to the Council on the operation of the common organisation of the market in sheepmeat and goatmeat, as required under the basic regulation of 1980 (1).

The report contains detailed proposals for a modified CMO. The main outlines were already announced in the Commission's proposals of July 1983 on the adaptation of the common agricultural policy (2).

The Commission considers that the present market organisation has worked satisfactorily since it was introduced in October 1980. It has not resulted in a significant expansion of Community production nor has it led to sharp price changes as was once feared, while consumption has stabilised. On the other hand, the cost of supporting the market has been high.

Keep the present system...

The Commission accordingly proposes to maintain the main features of the present market organisation. These include :

- a mixed market support system with the variable slaughter premium in Great Britain and optional intervention in the other regions
- "clawback" of the variable slaughter premium on exports from Great Britain to other regions of the Community in order to ensure the co-existence of the two systems and avoid market disruption.
- direct payments to producers through the ewe premium in the event of a fall in market prices by comparison to the reference price (in Great Britain, payments made under the slaughter premium will continue to be deducted from the total amount available for distribution under the ewe premium).
- no monetary compensatory amounts
- maintenance of a certain volume of imports.
... but limit expenditure

At the same time, in order to keep expenditure within reasonable limits and to improve the operation of the market, the Commission proposes the following adaptations :

- The variable slaughter premium should be limited to Great Britain only where prices have a direct effect on consumption. However, in order to check excessive falls in market prices for mutton and lamb which have a negative effect on consumption of other meats, the amount of the premium should be limited to 25% of the guide level. The ceiling would also apply to the clawback and could be reviewed each year when prices are fixed. The resulting budgetary economies would not be used to increase the ewe premium.

-
- (1) COM(83)585. The report has been drawn up under article 34 of Council Regulation 1837/80 establishing a common market organisation for sheepmeat and goatmeat, which came into force on 20 October 1980
- (2) COM(83)580.

2

- Negotiations with third country suppliers with a view to reducing the quantities laid down in the existing voluntary restraint agreements, and introducing a minimum import price. The aim is to maintain a certain volume of imports from third countries, including the concept of "sensitive area" either through a revision of the voluntary restraint agreements or through a new legal system in accordance with our GATT obligations. In this context the Community will examine with the supplier countries concerned the timing of exports to Greece over the marketing year.

- Reduction of the number of regions from 7 to 5 in order to eliminate certain anomalies in the calculation of the premium (1). The loss of revenue to be calculated annually at the end of the marketing year would be equal to the difference between the Community reference price and the average market price recorded in the different regions. The loss of revenue for each region would then be multiplied by a coefficient corresponding to the average production of meat per ewe to give the ewe premium for each region. Only producers with at least 10 ewes (5 in Greece) would qualify. Advance payments on the estimated premium would cease.

No change in the clawback system

The Commission considers that with the introduction of a ceiling for the variable slaughter premium and hence the clawback, there is no longer any justification for the proposal to reduce the guide level (which triggers payment of the variable premium) from 85% to 80% of the basic price. The proposal to do so is accordingly withdrawn. On the other hand, the Commission proposes a better seasonal adjustment of the basic price so that the seasonalised guide level corresponds more closely to the seasonal trend of market prices. This, combined with the effect of the proposed ceiling on the amount of the variable premium, should allow intra-Community trade to develop harmoniously.

The proposed changes should be implemented as from the beginning of the 1984 marketing year, when a single reference price will be applied to all regions. As from 1985, the marketing year should be brought forward to 1st January.

(1) The new regions would be as follows :

1. Italy, Greece
2. France, Belgium, Denmark, Federal Republic of Germany, Luxembourg, Netherlands.
3. Ireland
4. Northern Ireland
5. Great Britain

The Commission will report on before the end of 1986 on the possibility of a further regrouping of the regions.

ANNEX 1

FACTS AND FIGURES ON THE COMMUNITY SHEEPMEAT MARKET

Sheepmeat and goatmeat together account for 3% of the meat produced and 4% of the meat consumed in the Community. Contrary to the situation as regards other kinds of meat for which the Community is a net exporter, imports account for more than a quarter of consumption (1982 self-sufficiency rate : 72%).

In 1982, the United Kingdom accounted for the largest share of production (40%), consumption (43%) and imports (74%), as well as dominating the export trade (46% of exports to other member States and 60% of exports to third countries). The other main producers are France (28%) and Greece (19%) followed by Italy (9%) and Ireland (6%). Most flocks are to be found in mountain and other less favoured areas (80-90% in Italy, 70-75% in France and Ireland, 70-80% in Greece and 55-60% in the United Kingdom).

Consumption has increased slowly over the past twenty years from 920,000 tonnes in 1962 to 970,000 tonnes in 1982. On the other hand, production has risen from about 500,000 tonnes to just over 700,000 tonnes in 1982. Assuming that the current system of premiums to producers is maintained, including the variable premium in Great Britain, production may increase from 706,000 tonnes in 1982 to approximately 770,000 tonnes in 1985 and just over 800,000 tonnes in 1990, while consumption is expected to rise from 975,000 tonnes in 1982 to 980,000 tonnes in 1985 and just over 1 million tonnes in 1990.

Production and consumption in 1982

Human	Consumption		Production	Share in agricultural
	1000 tonnes	kg/head	'000 tonnes	production (1981)
EUR 10	972 (1)	3.5	706	1.9%
UK	420	7.3	266	4.1%
FR	232	4.2	184	2.0%
GR	135	13.9	118	9.3%
IT	83	1.5	52	0.9%
IRL	26	7.4	42	3.9%
NL	7	0.5	19	0.6%
D	49	0.8	20	0.3%
B/LUX	18	1.7	5	0.2%
DK	2	0.6	0,5	-

(1) + 3,000 tonnes for industry



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MÉDIAM INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATI

Bruxelles, novembre 1983

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT
DE L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHE DE LA VIANDE OVINE

La Commission a approuvé son rapport au Conseil sur la gestion de l'organisation commune de marché dans le secteur des viandes ovine et caprine, comme prévu par le règlement de base de 1980 (1).

Le rapport contient des propositions détaillées d'aménagement de l'organisation commune de marché, dont les grandes lignes avaient déjà été annoncées dans les propositions de la Commission de juillet 1983 concernant l'adaptation de la politique agricole commune (2).

La Commission considère que l'organisation de marché actuelle a fonctionné de manière satisfaisante depuis sa mise en place en octobre 1980. Elle n'a pas abouti à une expansion significative de la production de la Communauté, mais elle n'a pas non plus entraîné les modifications de prix considérables que l'on avait redoutées, et la consommation s'est stabilisée. Par ailleurs, les opérations de soutien du marché ont entraîné des dépenses importantes.
Conserver le système actuel....

La Commission propose donc de conserver les principes et caractéristiques de l'organisation de marché actuelle. Celles-ci comprennent :

- un régime mixte de soutien du marché avec prime variable à l'abattage en Grande Bretagne et intervention facultative dans les autres régions;
- la récupération ("clawback") de la prime variable à l'abattage sur les exportations de Grande Bretagne à destination d'autres régions de la Communauté afin de permettre la coexistence des deux régimes et d'éviter toute perturbation du bon fonctionnement du marché;
- des paiements directs aux producteurs grâce à la prime à la brebis en cas de baisse des prix de marché par rapport au prix de référence (les paiements effectués en Grande Bretagne au titre de la prime à l'abattage continueront à être déduits du montant total susceptible d'être distribué sous forme de prime à la brebis dans ce pays);
- la non application des montants compensatoires monétaires;
- maintien d'un certain volume d'importations..

... mais limiter les dépenses.

En un même temps, afin de maintenir les dépenses dans des limites raisonnables et d'améliorer le fonctionnement du marché, la Commission propose les modifications suivantes :

- la prime variable à l'abattage devrait n'être payée qu'en Grande Bretagne où les prix bas ont une incidence directe sur la consommation. Toutefois, afin de mettre un frein à des baisses excessives de prix de marché de la viande ovine qui ont un effet négatif sur la consommation des autres viandes, le montant de la prime devrait être limité à 25% du niveau directeur. Ce plafonnement s'appliquerait également à la récupération ("clawback") et pourrait être révisé chaque année lors de la fixation des prix. Les économies budgétaires réalisées du fait de ce plafonnement ne seraient pas reversées au profit de la prime aux brebis.

(1) COM(83)585. Le rapport a été élaboré conformément aux dispositions de l'article 34 du régл. 1837/80 du Conseil portant organisation commune des marchés des viandes ovine et caprine, entré en vigueur le 20 octobre 1980 FOR DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABER - KOMMISSION DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES - COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - ΕΠΙΤΡΟΠΗ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΩΝΙΩΝ

(2) COM(83) 500 COMMISSIONE DELLE COMUNITÀ EUROPEE - COMMISSIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

- Negociation avec les pays tiers en vue d'une réduction des quantités actuellement convenues dans le cadre des accords d'autolimitation et de l'introduction d'un prix minimum à l'importation. Il s'agit de maintenir un certain volume d'importation avec les pays tiers, incluant la notion de "zone sensible", soit dans le cadre d'accords d'autolimitation aménagés, soit dans un régime juridique nouveau respectant nos obligations vis-à-vis du GATT. Dans ce contexte, la Commission examinera avec les pays tiers concernés l'ajournement en cours de campagne de commercialisation des importations de la Grèce.
- Réduction du nombre de régions de 7 à 5, ceci afin d'éliminer certaines anomalies dans le calcul de la prime aux brebis(1). La perte de revenu, calculée annuellement à la fin de la campagne serait la différence entre le prix de référence communautaire et la moyenne pour la campagne des prix de marché constatés dans les différentes régions. Cette perte de revenu serait ensuite, pour chaque région, reconvertie à l'aide d'un coefficient exprimant la production moyenne normale de viande d'agneau par brebis détenue; le résultat donnerait le montant de la prime payable par brebis et par région aux producteurs détenant au moins 10 brebis (5 en Grèce). Il serait mis fin au paiement d'une avance sur la prime.

Pas de modifications du système de récupération ("clawback").

La Commission estime qu'avec l'instauration d'un plafond pour la fixation du montant de la prime variable à l'abattage et du clawback, il n'y a plus aucune raison de réduire le niveau directeur (qui détermine le versement de la prime variable) de 85 à 80% du prix de base. Elle retire donc la proposition qu'elle avait faite dans ce sens. Par ailleurs, la Commission propose une meilleure saisonnalisation du prix de base afin que le niveau directeur saisonnalisé corresponde mieux à la tendance saisonnière des prix de marché. Cette mesure, combinée avec l'effet du plafonnement proposé du montant de la prime variable, devrait permettre un développement harmonieux des échanges intracommunautaires.

Les modifications proposées devraient être mises en oeuvre à partir du début de la campagne 1984, lorsqu'un prix de référence unique sera appliqué à toutes les régions. A partir de 1985, la campagne devrait commencer le 1er janvier.

(1) Les nouvelles régions aux fins du calcul de la prime à la brebis seraient composées comme suit :

1. Italie, Grèce
2. France, Belgique, Danemark, Luxembourg, République Fédérale d'Allemagne, Pays-Bas.
3. Irlande
4. Irlande du Nord
5. Grande Bretagne

La Commission fera rapport avant la fin de 1986 sur la possibilité d'opérer un nouveau regroupement des régions.

FAITS ET CHIFFRES CONCERNANT LE MARCHE DE LA VIANDE OVINE DANS LA COMMUNAUTE

Les viandes ovine et caprine représentent ensemble 3% de la viande produite et 4% de la viande consommée dans la Communauté. Contrairement à ce qui se passe avec les autres types de viande pour lesquels la Communauté est exportatrice nette, les importations couvrent plus du quart de la consommation (taux d'autosuffisance en 1982 : 72%).

En 1982, le Royaume-Uni a pris à son compte la plus grosse part de la production (40%), de la consommation (43%) et des importations (74%), et ses exportations ont dominé les échanges avec les autres Etats membres (46%) et avec les pays tiers (60%). Les autres principaux producteurs sont la France (28%) et la Grèce (19%) l'Italie (9%) et l'Irlande (6%).

La plupart des troupeaux se trouvent dans les régions de montagne et dans d'autres régions moins favorisées (80 à 90% en Italie, 70 à 75 % en France et en Irlande, 70 à 80% en Grèce et 55 à 60% au Royaume-Uni).

La consommation a augmenté très peu au cours des vingt dernières années, passant de 920.000 tonnes en 1962 à 970.000 tonnes en 1982. Par ailleurs, la production est passée dans la même période de 500.000 tonnes environ à un peu plus de 700.000 tonnes. En supposant que le régime actuel de primes aux producteurs soit maintenu, y compris la prime variable au Royaume-Uni, la production pourrait passer de 706.000 tonnes en 1982 à 770.000 tonnes environ en 1985 et à un peu plus de 800.000 tonnes en 1990, cependant que l'on s'attend que la consommation passe de 975.000 tonnes en 1982 à 980.000 tonnes en 1985 et à un peu plus d'un million de tonnes en 1990.

Production et consommation en 1982

	Consommation humaine 1000 tonnes	KG/habitant	Production 1000 tonnes	Part de la production agricole (1981)
EUR 10	972 (1)	3.5	706	1.9%
UK	420	7.3	266	4.1%
FR	232	4.2	184	2.0%
GR	135	13.9	118	9.3%
IT	83	1.5	52	0.9%
IRL	26	7.4	42	3.9%
NL	7	0.5	19	0.6%
D	49	0.8	20	0.3%
B/LUX	18	1.7	5	0.2%
DK	2	0.6	0,5	-

(1) + 3.000 tonnes pour les usages industriels.